

Commission administrative paritaire

Qu'est ce qu'une CAP ?

Il s'agit d'un organisme paritaire consultatif chargé d'examiner préalablement les décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires.

Celui-ci est constitué en nombre égal d'élus locaux et de représentants du personnel (groupe de base et groupe supérieur) se réunissant en formation plénière.

Toutefois, pour certains sujets (notation ou évaluation, avancement d'échelon au minimum, avancement de grade, promotion interne), seuls les représentants du personnel de ce groupe (titulaires et suppléants) seront appelés à siéger. On parle alors de formation restreinte.

Les caractéristiques du mandat de représentant syndical en CAP

- Vous êtes titulaire du siège, vous serez systématiquement convoqué.
- Vous êtes suppléant, vous serez appelé à remplacer le titulaire absent.
- Vous occupez un siège en groupe de base, vous ne serez pas convoqué sur tous les sujets.
- Vous serez éventuellement appelé à siéger dans un conseil de discipline.
- Si en cours de mandat, vous changez de groupe ou de catégorie suite à un avancement de grade ou à un changement de cadre d'emplois, vous continuerez quand même à siéger dans le groupe ou la catégorie pour laquelle vous avez été élu.
- Si en cours de mandat, vous mutez pour une autre collectivité pour laquelle la CAP dans laquelle vous avez été élu n'est plus compétente, vous perdez de fait votre siège.

Les domaines de compétences de la CAP

(carrières individuelles des fonctionnaires)

- Prorogation de stage
- Refus de titularisation
- Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle
- Licenciement pour refus de poste après congé de maladie, sans motif valable lié à l'état de santé
- Licenciement après trois refus de poste pour réintégration après disponibilité
- Fiches individuelles de notation (1er trimestre de l'année suivante)
- Proposition de révision d'une notation
- Avancement d'échelon au minimum
- Projets de tableau d'avancement de grade
- Projets de liste d'aptitude de promotion interne
- Tout litige relatif à l'exercice du temps partiel (refus de demande initiale ou du renouvellement, attribution selon modalités différentes de la demande)
- Mise à disposition du fonctionnaire
- Reclassement pour inaptitude physique
- Reclassement en cas de retrait ou de suspension d'agrément pour les policiers municipaux
- Demande de réintégration après une période de privation des droits civiques ou d'interdiction d'exercer un emploi public
- Nouvelle affectation entraînant un changement de résidence ou modifiant la situation personnelle
- Situation des agents exerçant partiellement dans un service transféré à un EPCI
- Demandes et renouvellements de détachement sauf ceux de plein droit
- Intégration suite à détachement (CAP d'accueil)
- Mise en position hors cadre et réintégration anticipée
- Mise en disponibilité sur demande ou d'office sauf celles de droit et à expiration des droits à congés de maladie
- Refus de congé pour formation syndicale (communiqué à la prochaine CAP)
- Avant un 2ème refus consécutif d'une action de formation de perfectionnement, de préparation à concours, formation personnelle ou lutte contre l'illettrisme
- Refus d'accorder une déchargé d'activité de service (DAS) à un agent pour incompatibilité avec la bonne marche du service
- Recours contre le refus d'une ouverture du compte épargne-temps ou d'un congé pris au titre de celui-ci
- Refus d'accorder une autorisation de cumul d'activités (privée ou publique)
- Recours contre le refus d'accepter une démission
- Titularisation après un PACTE (Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État)
- Renouvellement du contrat d'un travailleur handicapé.

Sous réserve de modifications de textes de lois.

*Vous avez besoin d'aide, d'un conseil, d'informations
ou simplement d'une écoute.
N'hésitez pas à nous contacter !*

CFTC

CFTC